

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023/ 879

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDITS A TOUT VEHICULE
RUE MOUTON
QUARTIER REYNIER
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE - Député Maire de SIX FOURS LES PLAGES
Vice Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et articles
L.2213-1 et 2°,

VU le Code de la Route, articles R 417-10 et suivants, R 325-1, R 325-12

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS
SAINT GUIRAL

VU la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement à tout véhicule sur la rue Mouton aux
abords des numéros 44 et 54 pour permettre la manoeuvre des véhicules en raison de
l'étroitesse de la rue

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de
prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la Sécurité de la circulation tant
automobile que piétonnière sur certains axes de la commune,

- **ARRETONS** -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la
signalisation et ce à titre permanent, le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la rue
Mouton, aux abords des numéros de voirie 44 et 54, et à hauteur des parcelles cadastrées AZ-
436, 557, 433 et 1196

Les véhicules en infraction seront retirés et mis en fourrière par les services de police aux
frais et risques du propriétaire

ARTICLE 2° La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type
B 6 d, le marquage au sol, ainsi que leur maintenance seront à la charge de l'antenne
métropole de Six-Fours-Les-Plages

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont
chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le vingt sept avril deux mille vingt trois

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité